



COMMUNE DE SIMANDRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 04 mars 2021 à 19h00 à la mairie (12 présents), 5 absents excusés ayant donné pouvoir, 1 absent excusé sans pouvoir, avec pour secrétaire de séance : M. Raphaël MEUNIER.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 28 janvier 2021.

Intervention des représentants de La Poste avant la séance du Conseil Municipal pour présenter les possibilités d'évolution du bureau de poste vers une agence postale suite à la baisse d'activité.

Séance ordinaire du conseil ouverte à 20 h 45 par M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour :

1. ADHÈRE à la convention cadre du Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour les missions optionnelles, avec effet à la date du 05/03/2021. AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes subséquents.
2. SURSEOIT à la question n°2 se rapportant à la convention de la bibliothèque intercommunale. Cette convention sera envoyée préalablement aux communes d'Ormes et La Frette pour avis, avant d'être soumise en réunion de conseil municipal.
3. DÉCIDE de facturer au prorata du nombre d'habitants, la somme de 2 886,73 € à la commune d'Ormes et 1 485,64 € à la Frette ; ces frais correspondants aux charges de personnel pour l'année 2020 répartis sur les trois communes : Ormes – La Frette et Simandre (montant à charge = 10 616,89 €).
4. DÉCIDE la suppression de délivrance de concession perpétuelle à compter du 05 mars 2021.
5. ENTEND diverses informations et questions :

- ◆ Information sur le travail de zonage du PLUI.
- ◆ Courrier d'un administré concernant l'achat d'une parcelle communale : l'acquisition se fera après la mise en place du PLUI.
- ◆ Déplacement de l'abri bus au cimetière.
- ◆ Date de la prochaine réunion de conseil : 25/03/2021 (vote du budget).

SÉANCE LEVÉE à 22H10

Vu par Nous, Maire de la commune de SIMANDRE, pour être affiché le 08 mars 2021 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Le Maire, Christophe GALOPIN.

